



**AVENANT N°1 AU MARCHE MAPA 2020- 10  
Chemin du Pont Carlin - lot n°1 travaux de voirie  
du 15 décembre 2020**

**Entre :**

**La Communauté de Communes Vallée des Baux - Alpilles**

sise 23 avenue des Joncades Basses 13210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE

Représentée par son Président, Monsieur Hervé CHERUBINI, habilité par la délibération n°....., en date du .....

**d'une part,**

et,

**La Société**

**SNC EIFFAGE ROUTE GRAND SUD ALPES VAUCLUSE**

**BP 40024**

**Route de l'Isle sur la Sorgue**

**84 301 CAVAILLON CEDEX**

**N° SIRET : 398 762 211 00025**

représentée par **GUIRADO Eric, Chef d'agence.**, dûment habilité à cet effet

**d'autre part,**

Le présent avenant comporte 4 feuillets numérotés de 1 à 4.

**Etant préalablement exposé que :**

Le projet consiste dans le recalibrage et l'aménagement du chemin du Pont Carlin situé entre les communes de SAINT ETIENNE DU GRES et MAS BLANC DES ALPILLES.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Elargissement de la voie pour faciliter le double sens de circulation,
- Création d'un cheminement piéton PMR permettant d'accéder à la place de la mairie de Mas Blanc à l'école maternelle ;
- Création de stationnement ordonnés,
- Création d'espaces verts,
- Enfouissement de réseaux de télécommunication,
- Mise en sécurité des usagers avec la création d'un carrefour à feux sur l'intersection avec la voie départementale RD99.

Le marché de travaux a été attribué en 2 lots :

- Lot n°1 : « Travaux de voirie » qui a été attribué à l'entreprise SNC Eiffage Route Grand Sud le 15 décembre 2020
- Lot n°2 : « Travaux équipements feux tricolores » attribué à l'entreprise SNEF le 21 décembre 2020,

Le présent avenant porte sur les travaux du lot n°1 exécutés par l'entreprise EIFFAGE au vu des prix unitaires portés au BPU, et pour un montant estimatif non contractuel sur la base du DQE de 291 574,03 €.HT.

Cet avenant est motivé par le mode de construction de deux ponceaux permettant de franchir le gaudre de Rousty. En effet, des études complémentaires, notamment une étude béton armé réalisée sur la base d'une étude géotechnique fournie pendant l'exécution des travaux, ont permis de mettre en avant des portances faibles des terrains en place nécessitant un mode de construction spécifique.

Le mode de construction dit « sur pieux » permet de garantir la stabilité et la pérennité des ouvrages.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1. - PRESTATIONS ET PRIX NOUVEAUX**

Le présent avenant n°1 a pour objet de présenter deux prix nouveaux permettant de changer le mode construction des ponceaux réalisés dans le cadre du franchissement du gaudre de Rousty.

Les prix unitaires sont renseignés à l'article 3 du présent avenant.

**ARTICLE 2. - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS**

La pièce BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES est modifiée afin d'intégrer dans le montant du marché les prestations et prix nouveaux décrits à l'article 1 du présent avenant.

**ARTICLE 3. - NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ****A/ Incidence poste par poste**

Le montant du présent avenant est de 14 520,00 € HT. Il se décompose comme suit :

<b>Détail des modifications apportées</b>	<b>Unité</b>	<b>Quantité</b>	<b>PrixUnitaire</b>	<b>Montant en € HT</b>
Amené / repli d'un atelier de forage	ft	1	4500,00	4 500,00
Réalisation de 6 pieux battus en fonte ductile 118/07.5mm avec platine en fonte ductile 200*200c 20/50 de 2m	ft	6	1670,00	10 020,00
<b>TOTAL</b>				<b>14 520,00</b>

**B / Incidence globale de l'avenant**

En application du présent avenant n° 1, le nouveau montant du marché est de 306 094,03 € HT € HT.

L'incidence financière de l'avenant est la suivante :

	<b>Montant en € HT</b>
<b>MONTANT INITIAL DU MARCHÉ</b>	291 574,03 €
<b>MONTANT DE L'AVENANT N°1</b>	14 520,00 €
<b>% D'AUGMENTATION GÉNÉRÉ PAR LE PRÉSENT AVENANT</b>	4,98%
<b>NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ</b>	306 094,03 € HT

**ARTICLE 4. - ~~CLAUSE DE RENONCIATION A RECOURS~~**

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

**ARTICLE 5. - SPÉCIFICATIONS DIVERSES**

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

**ARTICLE 6. - PRISE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A , le

A , le

Mention manuscrite « lu et  
approuvé »  
(signature et cachet de la société)

Le Président

Hervé CHERUBINI